

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

Etaient présents : Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noiron : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Etaient absents : Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. Olivier GRIMAITRE

Procurations de vote : F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLILOLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, PC.HENRY à C.VARET, D.HUGUET à F.PRESSE, A.LAROPPE à A.CHAUVET, JE.LOUHKIAR à M.LAMBERT, C.MICHEL à S.COUDRY, MT.MICHEL à N.SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P. OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Delibération n°2021/005922

Rapport n°17 - Syndicat Mixte des Maisons Comtoises - Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage en phase études et travaux

Syndicat Mixte des Maisons Comtoises - Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage en phase études et travaux

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « SM Maisons Comtoises Nancray »	Montant BP 2021 en recette : 0 € Montant de l'opération : 53 998 € HT (recettes)

Résumé :

Le Syndicat Mixte des Maisons Comtoises (SMMC) a confié à GBM une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase programmation pour la réalisation d'un ou plusieurs bâtiments répondant à des fonctions aujourd'hui non satisfaites sur le site : réserves, accueil de groupes, médiation, expositions, ... La mission confiée doit permettre de mieux cerner les besoins ainsi que la manière d'y répondre. Il convient aujourd'hui de poursuivre cette assistance pour les phases études et travaux.

Après 30 ans d'ouverture au public, le Musée des Maisons comtoises souhaite affirmer son positionnement de lieu singulier, hybride et inclassable entre musée, centre de ressource et d'expérimentation et site culturel. Dès 2018, le SMMC travaillera sur un nouveau projet scientifique et culturel valorisant son héritage, poursuivant sa mission de recherche et de collecte. Le musée conçoit la production de connaissances comme le fondement de son développement futur.

Le Musée des Maisons Comtoises se trouve néanmoins aujourd'hui freiné dans ses ambitions du fait de conditions d'accueil trop restreintes pour des publics divers (scolaires mais aussi grand public, séminaires, etc.) mais aussi pour des événements (expositions temporaires notamment). Ces conditions empêchent par exemple d'exposer des œuvres fragiles et/ou une ouverture du musée à l'année.

Au cœur de cette réflexion sur les infrastructures proposées, le bâtiment des réserves constitue un levier très concret pour la refonte du projet scientifique du Musée. Les réserves du musée se trouvent actuellement dans une grange endommagée et saturée. Un projet a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité technique, néanmoins, le syndicat mixte souhaite saisir cette occasion pour élaborer un projet à l'échelle du musée.

La réflexion engagée doit permettre de repenser le site pour en faire un lieu inspirant pour la grande région, voire un lieu attractif à l'échelle nationale. Tout en veillant à ce qu'il ne supplante pas les maisons collections, le futur bâtiment des réserves devra être structurant et constituer le cœur d'une offre de conservation et de médiation renouvelées, fondées sur des contenus scientifiques originaux, des lieux et des actions de médiations innovants et rayonnants.

Il devra permettre au musée de confirmer son rôle de développement local pour l'agglomération Bisontine et être pensé en lien avec le développement du tourisme régional. Ceci implique une réflexion globale sur le site : redéfinition des espaces d'accueil des publics permettant d'envisager de nouvelles perspectives telles que recherches, expérimentations, accueil des scolaires, de séminaires d'entreprise, espace de restauration tourné vers l'extérieur, hébergements, accessibilité optimale, espace événementiel d'envergure le cas échéant, voire équipements attenants ou liens avec des équipements voisins existants ou à créer (camping, autres...).

GBM est membre du syndicat mixte et à la demande de ce dernier a réalisé une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. L'objectif était d'établir un schéma directeur d'aménagement du musée préalablement au recrutement par le syndicat d'un maître d'œuvre. Cette mission a fait l'objet d'une délibération et d'une convention en date du 27 septembre 2018.

Une première tranche relative à l'assistance au recrutement et au suivi du marché de programmation a déjà été réalisée pour un montant de 22 600 € HT.

Suite à la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, fin 2020, il convient aujourd'hui de répondre à la demande du syndicat de poursuivre l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la phase de réalisation des études et travaux.

La prestation d'AMO pour cette phase comprend la présence à chaque présentation des phases d'études de conception, les analyses des documents remis, les consultations des entreprises, la vérification/validation des analyses des offres et éventuellement l'organisation des négociations avec les entreprises, l'assistance à la signature des marchés, l'accompagnement pendant toutes les durées des chantiers avec présence régulière aux réunions de chantier, suivi administratif jusqu'à la réception des travaux et la levée des réserves.

Ainsi il est proposé d'appliquer un pourcentage de 0,9 % sur le montant prévisionnel des travaux qui seront engagés.

Ce pourcentage représente pour chaque tranche travaux prévus :

Pour la tranche ferme le montant prévisionnel des travaux est de 2 475 300€HT soit une recette de 22 277 € HT pour le Grand Besançon Métropole.

Pour la tranche optionnelle 1 : le montant prévisionnel des travaux est de 3 524 600 € HT, soit une recette de 31 721 € HT pour le Grand Besançon Métropole.

En cas de réalisation de l'ensemble des tranches le montant global des honoraires pour GBM se monterait donc à 53 998 € HT.

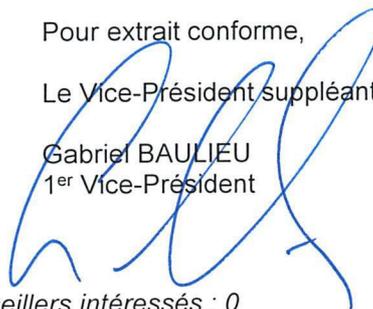
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Pour : 120

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

ANNEXE 1



Département Architecture et Bâtiments

Accompagnement Maîtrise d'Ouvrage
pour la phase réalisation des études et
des travaux



Musée de plein air des Maisons comtoises

Proposition de mission et d'honoraires
Novembre 2021

Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour les phases études de maîtrise d'œuvre et travaux

Etudes	Assistance au lancement de consultations annexes	Diagnostics	
		Etudes géotechniques	
		Contrôleur technique	
		Coordonnateur SPS	
		Vérifications administratives	
	Conception	Assistance au lancement + présentation des différentes phases des études de conception : recalage esquisse, esquisse ou état des lieux / diagnostic, APS, APD, PRO	
		Analyse des documents produits par le MOE	
		Analyse des documents produits par les autres prestataires	
Travaux	Consultation entreprises	Rédaction des pièces administratives du DCE	
		Publication plateforme des marchés	
		Rédaction et publication annonce légale	
		Réponses aux questions des candidats	
		Ouverture des offres (Plateforme)	
		Rédaction et envoi des questions aux candidats (plateforme)	
		Validation du rapport d'analyse des offres produit par le MOE	
		Assistance pendant la phase de négociation avec les entreprises	
		Validation du rapport d'analyse des offres définitif	
		Assistance à la CAO ou CA	
		Rédaction modèles courriers aux non retenus	
		Envoi des courriers aux non retenus (plateforme)	
		Notification du marché	Préparation des marchés
			Rédaction des modèles de courriers de notification
	Envoi des courriers de notification		
	Rédaction OS de démarrage (préparation et travaux)		
	Envoi OS de démarrage (préparation et travaux)		
	Rédaction des courriers de réponse aux réclamations		
	Exécution du marché	Suivi de chantier avec participation régulière aux réunions de chantier	
		Rédaction des avenants	
		Notification des avenants	
		Contrôle des états d'acompte établis par le MOE	
		Rédaction des EXE6 (Décision de réception) sur la base des propositions du MOE	
		Notification des décisions de réception aux entreprises	
		Vérification du DGD établi par le MOE	

Estimation du montant des travaux HT de chaque projet de l'opération :

TRANCHE	Projet	Surface estimée	Montant travaux prévisionnel HT
TRANCHE FERME	1. Construction d'un bâtiment de réserves	Environ 1200 m ²	2 475 300 €
	1 bis. Construction d'une galerie d'exposition du gros matériel agricole	200 m ²	
	2. Extension atelier des services techniques	65 m ²	
	3. Réhabilitation hangar Vellerot pour accueil scolaires + abords extérieurs	180 m ²	
	4. Réhabilitation Maison forestière	205 m ²	
	Aménagements paysagers dans et autour du site + scénographie		
TRANCHE OPTIONNELLE 1	5. Construction d'un bâtiment accueil – administration – centre de ressource - expositions temporaires...	Environ 800 m ² + 200 m ² extérieur	3 524 600 €
	5 bis. Aménagement de l'entrée du site et des espaces extérieurs attenants		
TOTAL			5 999 900€

Proposition d'honoraires (cf. délibération Conseil Communautaire 16 décembre 2021)

Le pourcentage retenu pour calculer le montant de rémunération des services du Département Architecture et Bâtiments en charge de cette mission d'assistance est de 0.9 %.

Ce pourcentage représente pour chaque tranche travaux prévus :

Pour la tranche ferme le montant prévisionnel des travaux est de 2 475 300 € HT soit une recette de 22 277 € HT pour le Grand Besançon Métropole.

Pour la tranche optionnelle 1 : le montant prévisionnel des travaux est de 3 524 600 € HT, soit une recette de 31 721 € HT pour le Grand Besançon Métropole.

En cas de réalisation de l'ensemble des tranches le montant global des honoraires pour GBM se monterait donc à 53 998 € HT.

ANNEXE 2

CONTRAT D'ETUDE

ENTRE

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Domiciliée à La City, 4 rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon Cedex, et représentée par Madame Anne Vignot, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, Ci-après désigné par la « CUGBM »

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte des Maisons Comtoises,

Domicilié au Musée des Maisons comtoises à Nancray, et représenté par Monsieur Pierre Contoz, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical du 28 janvier 2020,

Ci-après désignée le «SMMC».

PREAMBULE :

Après 30 ans d'ouverture au public, le Musée des Maisons comtoises souhaite affirmer son positionnement de lieu singulier, hybride et inclassable entre musée, centre de ressource et d'expérimentation et site culturel. Dès 2018, le SMMC a travaillé sur un nouveau projet scientifique et culturel valorisant son héritage, poursuivant sa mission de recherche et de collecte tout en inscrivant l'établissement dans le présent et le projetant vers le futur. Le musée conçoit la production de connaissances comme le fondement de son développement futur.

Le Musée des Maisons Comtoises se trouve néanmoins aujourd'hui freiné dans ses ambitions du fait de conditions d'accueil trop restreintes pour des publics divers (scolaires mais aussi grand public, séminaires, etc.) mais aussi pour des événements (expositions temporaires notamment). Ces conditions empêchent par exemple d'exposer des œuvres fragiles et/ou une ouverture du musée à l'année.

Au cœur de cette réflexion sur les infrastructures proposées, le bâtiment des réserves constitue un levier très concret pour la refonte du projet scientifique du Musée. Les réserves du musée se trouvent actuellement dans une grange endommagée et saturée. Un projet a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité technique, néanmoins, le syndicat mixte souhaite saisir cette occasion pour élaborer un projet à l'échelle du musée.

La réflexion engagée doit permettre de repenser le site pour en faire un lieu inspirant pour la grande région, voire un lieu attractif à l'échelle nationale. Tout en veillant à ce qu'il ne supplante pas les maisons collections, le futur bâtiment des réserves devra être structurant et constituer le cœur d'une offre de conservation et de médiation renouvelées, fondées sur des contenus scientifiques originaux, des lieux et des actions de médiations innovants et rayonnants. Il devra permettre au musée de confirmer son rôle de développement local pour l'agglomération Bisontine et être pensé en lien avec le développement du tourisme régional. Ceci implique une réflexion globale sur le site : redéfinition des espaces d'accueil des publics permettant d'envisager de nouvelles perspectives telles que recherches, expérimentations, accueil des scolaires, de séminaires d'entreprise, espace de restauration tourné vers l'extérieur, hébergements, accessibilité optimale, espace événementiel d'envergure le cas échéant, voire équipements attenants ou liens avec des équipements voisins existants ou à créer (camping, autres...).

GBM est membre du syndicat mixte et à la demande de ce dernier a réalisé une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. L'objectif était d'établir un schéma directeur d'aménagement du musée préalablement au recrutement par le syndicat d'un maître d'œuvre. Cette mission a fait l'objet d'une convention en date du 27 septembre 2018.

Suite à la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, fin 2020, la présente convention décrit les conditions de poursuite de l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du SNMC, par GBM, pour la phase de réalisation des études et des travaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat, ci-après désigné le « Contrat », a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le SMMC confie à la CUGBM la poursuite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'annexe au présent contrat détermine le périmètre de la mission.

ARTICLE 2 – MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION

2.1 - Obligations de moyens

La CUGBM s'engage à réaliser sa mission selon les délais prévisionnels stipulés dans l'annexe et à mettre en œuvre toute la diligence requise conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

2.2 - Responsables

Madame Cléo Chatelet est le responsable de la Mission. Son correspondant au sein du SMMC est Mme Virginie DUEDE.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Afin de prendre en charge la totalité des frais de la mission, le SMMC s'engage à verser à la CUGBM une somme correspondant à un pourcentage sur le montant prévisionnel des travaux qui seront engagés.

Le pourcentage retenu pour calculer le montant de rémunération des services du Département Architecture et Bâtiments en charge de cette mission d'assistance est de 0,9 %.

Ce pourcentage représente pour chaque tranche travaux prévus :

Pour la tranche ferme le montant prévisionnel des travaux est de 2 475 300 € HT soit une recette de 22 277 € HT pour le Grand Besançon Métropole.

Pour la tranche optionnelle 1 : le montant prévisionnel des travaux est de 3 524 600 € HT, soit une recette de 31 721 € HT pour le Grand Besançon Métropole.

En cas de réalisation de l'ensemble des tranches le montant global des honoraires pour GBM se monterait donc à 53 998 € HT.

La CUGBM émettra à la fin de la mission un titre de recette correspondant à la somme forfaitaire définie ci-dessus. L'envoi sera formalisé par un titre exécutoire sur l'imputation suivante : 70.95.70688.0808049A.

Il sera appliqué le taux de TVA en vigueur à la date de la facturation.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent Contrat prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière Partie et restera en vigueur pour une durée égale à la durée d'exécution des prestations.

Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 5 - RESILIATION

Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient

effective que un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation du Contrat.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Le présent Contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant signé des Parties.

6.2 Le présent Contrat, y compris son annexe, exprime l'intégralité des obligations des Parties sur son objet. Il annule et remplace en leur totalité tous les échanges qui ont lieu entre les Parties en relation avec l'objet du présent Contrat.

6.3 En cas de difficulté d'interprétation par une juridiction compétente entre l'un quelconque des titres figurant en tête d'articles et les stipulations qu'ils contiennent, les titres seront déclarés inexistantes.

6.4 Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou sont déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent Contrat.

6.5 Les Parties conviennent réciproquement, que le fait, pour l'une d'entre elle de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis. Une telle tolérance ne peut pas non plus être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

6.6 Le présent Contrat est conclu *intuitu personae* et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un transfert ou d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou à titre gratuit par l'une quelconque des Parties, sauf accord contraire des Parties.

6.7 Les Parties sont des Parties contractantes indépendantes. Les Parties déclarent que le présent Contrat ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs une société de fait ou créée de fait. L'affectio societatis, la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes sont formellement exclus.

6.8 Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et reconnu comme tel par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

ARTICLE 7 - LITIGES

Le présent Contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.

Établi à Besançon en deux (2) exemplaires originaux,

Pour la CUGBM

Anne VIGNOT

Maire de Besançon
Présidente du Grand Besançon

Date :

Signature :

Pour le SMMC

Pierre CONTOZ

Président du Syndicat Mixte du Musée de plein air
des Maisons Comtoises

Date :

Signature :